



2025/02

VILLE DE GROSLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

ARRETE PM-KBI n°2025-02

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE DIAGNOSE
POUR LE CHIEN DE TYPE MOLOSSOIDE PENOMME « YELLOW BARU JION »
ET LE CAS ECHEANT DE PRESENTER L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS
RELATIFS AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural, et notamment les articles L.211-11 à L.211-16,

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou agressifs,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 rendant obligatoire la constitution d'un permis de détention pour les propriétaires ou détenteurs de chiens 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 relatif à la définition des chiens catégorisé 1 (dit d'attaque) et de catégorie 2 (dit de défense) dont les critères morphologiques pour les races concernées sont listés.

CONSIDERANT le rapport d'information établi par notre service sous le numéro 202402316 en date du 27 décembre 2024.

CONSIDERANT la main courante enregistré sous le numéro 591650/2024 auprès du commissariat d'Enghien-les-Bains.

CONSIDERANT que [REDACTED] né le 22/08/1973 à Paris 18ème demeurant 7 rue des Paradis à Groslay est le propriétaire d'un chien présentant des caractéristiques assimilables à un chien de type Pit-bull relevant de la 1ère catégorie, pucé sous le numéro 944116000935707 (Belgique) prénommé « Yellow Baru Jion »,

CONSIDERANT qu'il convient, par ses caractéristiques morphologiques de faire confirmer sa race d'appartenance afin de s'assurer que son détenteur est en règle avec la législation en vigueur sur les chiens catégorisés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : [REDACTED] demeurant au 7 rue des paradis à Groslay (95410) est mis en demeure de faire faire une diagnose morphologique sur son chien prénommé « Yellow Baru Jion » auprès d'un vétérinaire agréée dans un délai de **15 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

VILLE DE GROSLAY

Article 2 : [REDACTED] informe le Maire de Groslay, via son service de Police Municipale, de la date du rendez-vous et de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale jointe, dans un délai de **08 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

Article 3 : [REDACTED] devra faire connaître auprès de Monsieur le Maire de Groslay, via son service de Police Municipale, les résultats de la diagnose, dans un délai de **48 heures** à compter de l'examen du chien.

Article 4 : A l'issue de la diagnose, si le chien est morphologiquement rattaché à un chien de catégorie 1, il convient à [REDACTED] de nous fournir l'intégralité des documents indispensables à l'obtention d'un permis de détention dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la diagnose. Les documents sont à présenter au service de la police municipale sise 1 rue Lambert Tétart à Groslay.

Article 5 : Si à l'issue des délais impartis, les démarches prescrites n'ont pas été effectuées par le propriétaire ou détenteur de l'animal, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale « HYGIENE ACTION » situé 24 chemin Vert à Tremblay-en-France (93) pour y faire procéder d'office aux examens ordonnés, pour le compte et aux frais de [REDACTED] sans autre forme de mise en demeure.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à [REDACTED] par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire auprès commissariat d'Enghien-les-Bains

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patrick CANCOUËT
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté en vertu de sa délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 20 janvier 2025

Patrick CANCOUËT
Maire